CAHIER DES CHARGES
LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO

**Le cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo a été créé par la FUB en 2021.
Il est directement inspiré de la certification Cycle Friendly Employer©, mise en place par l'European Cyclist Federation en 2015.**

**En obtenant le label Employeur Pro-Vélo,
un employeur obtient également la certification Cycle Friendly Employer©.**

ÉDITO

À l'heure où les enjeux climatiques et la qualité de vie au travail sont au cœur des préoccupations des employeurs, adopter une politique pro-vélo devient une formidable opportunité. Le vélo est un levier puissant pour améliorer la mobilité quotidienne de vos salarié·es, tout en favorisant leur santé et en améliorant leur bien-être et leur performance au travail.

C'est dans ce contexte que **la Fédération française des Usagères et Usagers de la Bicyclette a créé, en 2021, le label Employeur Pro-Vélo.** Il s'adresse à tous les employeurs – publics comme privés – souhaitant structurer et valoriser leur politique en faveur du vélo. **Ce cahier des charges** est conçu pour vous accompagner dans cette démarche, en vous fournissant un cadre clair et une boîte à outils adaptée à la réalité de votre structure. Ainsi, en y adhérant, vous rejoignez un mouvement national déjà porté par **plus de 500 sites employeurs labellisés à travers la France, mais aussi reconnu à l'échelle européenne via le réseau Cycle Friendly Employer©.** Avec ces résultats, la France est le pays d'Europe comptant le plus d'employeurs engagés dans une démarche pro-vélo.

S'engager dans la démarche de **labellisation Employeur Pro-Vélo** vous permet de renforcer votre marque employeur, d'améliorer votre bilan carbone, d'avancer concrètement dans vos engagements RSE et de contribuer à une **meilleure qualité de vie au travail de vos salarié·es**.

QUE PENSENT NOS LABELLISÉS ?

« Notre objectif était de développer l'usage du vélo par les salarié·es. La labellisation nous a aidés à structurer notre démarche et à renforcer notre engagement. »
Isabelle Jouvet-Nugue, DRH siège Corporate et Marie-Noëlle Mesnage,
chargée de ressources humaines chez **Transdev**

« La labellisation, une formalité lorsque c'est bien préparé. »
Lucas, référent vélo de **Décathlon Betton**

« Nous disposions depuis 2010 d'un plan de déplacement d'établissement et souhaitions le réviser. Le label nous a fourni une méthode claire et une feuille de route précise. »
Karen Capitaine, directrice transitions pour la **Ville de Saint-Avé**

« Cette démarche s'inscrit également dans un souhait de développer une politique QVT autour du bien-être et des mobilités douces. »
Carlos de Sagazan, DRH de **RATP Dev Lorient Agglomération**

Ce cahier des charges est l'outil stratégique de votre démarche pro-vélo. Véritable feuille de route vers l'exemplarité, il vous guide étape par étape avec méthode et ambition pour faire de votre organisation un employeur de référence, labellisé Employeur Pro-Vélo.

Merci pour votre engagement. Ensemble, faisons du vélo la mobilité du quotidien.

Le 18 juin 2025,

Céline SCORNAVACCA
Co-présidente de la FUB

Salem M'RABET
Membre du conseil d'administration

DEVENIR
EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Pour devenir Employeur Pro-Vélo, il faut :

Remplir les 8 critères

Obligatoires

+

Obtenir au minimum 25 % des points parmi les critères complémentaires et

Bonus

▪ Remplir les 8 critères Obligatoires

8 critères doivent obligatoirement être validés pour pouvoir obtenir le label Employeur Pro-Vélo :

- Nomination d'une **personne référente vélo** sur le site
- Développement d'une stratégie mobilité vélo : **diagnostic**
- Développement d'une stratégie mobilité vélo : **plan d'action**
- **Communications sur la mobilité vélo** pour le personnel
- **Intervention régulière** pour entretenir ou réparer les vélos du personnel
- **Formation** à la conduite sécurisée du vélo
- **Analyse** des risques et des accidents
- Présence d'un espace de **stationnement**

▪ Obtenir au minimum 25 % des points parmi les critères complémentaires et Bonus

Important : les critères « Bonus » ne concernent que les établissements de 6 à 49 salarié·es.

Si, lors de l'audit de labellisation, vous atteignez parmi les critères applicables :
- **25 % des points**, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo **niveau Bronze**
- **50 % des points**, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo **niveau Argent**
- **75 % des points**, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo niveau Or

Les logos du label Employeur Pro-Vélo et les services qu'ils garantissent sont déposés à l'INPI sous la forme de marque de garantie.

SOMMAIRE

Cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE / PAGE 6

1.1 GOUVERNANCE / PAGE 7
- 1.1.1. Nomination d'une personne référente sur site Obligatoire
- 1.1.2.A. Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic (étape 1) Obligatoire
- 1.1.2.B. Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'action (étape 2) Obligatoire
- 1.1.2.C. Développement d'une stratégie mobilité vélo : indicateurs (étape 3)
- 1.1.2.D. Développement d'une stratégie mobilité vélo : moyens financiers (étape 4)
- 1.1.3. Détermination d'un objectif réfléchi de part modale vélo
- 1.1.4. Engagement de la direction en matière de mobilité vélo

1.2 POUVOIR D'INFLUENCE / PAGE 8
- 1.2.1. Communication externe pro-vélo
- 1.2.2. Pratiques d'achats pro-vélo Bonus
- 1.2.3. Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes

2. COMMUNICATION ET MOBILISATION / PAGE 10

2.1 INFORMATION ET SENSIBILISATION / PAGE 11
- 2.1.1.A. Existence d'un support ou guide centralisant les informations pro-vélo
- 2.1.1.B. Qualité et exhaustivité du contenu du support ou du guide centralisant les informations pro-vélo
- 2.1.2.A. Communications sur la mobilité vélo pour le personnel Obligatoire
- 2.1.2.B. Communications sur la mobilité vélo pour les nouvelles personnes venant sur le site
- 2.1.3.A. Sensibilisation sur l'intermodalité ou le report modal
- 2.1.3.B. Conseil personnalisé pour inciter au report modal

2.2 MOTIVATION DU PERSONNEL / PAGE 12
- 2.2.1. Création et animation d'une communauté pro-vélo
- 2.2.2.A. Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD)
- 2.2.2.B. Suivi du FMD et conditions d'accès
- 2.2.2.C. Montant du FMD
- 2.2.3. Autres incitations financières que le FMD

Ne concerne que les Établissements Recevant du public (ERP)*

2.3 MOTIVATION DU PUBLIC ACCUEILLI / DE LA CLIENTÈLE REÇUE SELON L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ÉVALUÉE / PAGE 13

**Concerne les sites recevant du public (commerce, restaurant, hébergement, service public, cinéma, salle de spectacle, enseignement…), voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*
- 2.3.1. Existence d'informations pertinentes incitant les visiteurs, usagers ou clients à venir à vélo
- 2.3.2. Proposition d'incitations ponctuelles ou pérennes à l'utilisation du vélo par les visiteurs, usagers ou clients
- 2.3.3. Possibilité d'un stationnement vélo pour les visiteurs, usagers ou clients
- 2.3.4. Présence d'outils de maintenance et / ou de matériel pour les visiteurs, usagers ou clients

2.4 ÉVÈNEMENT / PAGE 15
- 2.4.1. Organisation d'activités régulières en lien avec la mobilité vélo
- 2.4.2.A. Participation à un défi mobilité
- 2.4.2.B. Communication et bilan du défi mobilité

SOMMAIRE

Cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo

3. SERVICES / PAGE 16

3.1 MAINTENANCE ET RÉPARATION / PAGE 17
- 3.1.1.A. Mise à disposition d'outils
- 3.1.1.B. Présence d'un espace dédié à la réparation, maintenance
- 3.1.2.A. Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel Obligatoire
- 3.1.2.B. Nombre de cyclistes bénéficiaires des interventions

3.2 FLOTTE ET ESSAIS DE VÉLOS / PAGE 18
- 3.2.1.A. Mise à disposition de vélos
- 3.2.1.B. Déplacements autorisés pour la flotte de vélos
- 3.2.2. Organisation d'essais de vélos et d'équipements Bonus

4. SÉCURITÉ / PAGE 19
- 4.1. Formation à la conduite sécurisée du vélo Obligatoire
- 4.2. Distribution gratuite d'un kit sécurité
- 4.3. Suivi des risques et des accidents Obligatoire

5. ÉQUIPEMENTS / PAGE 21

5.1 STATIONNEMENT VÉLO / PAGE 22
- 5.1.1. Présence d'un espace de stationnement Obligatoire
- 5.1.2. Qualité et confort du matériel de stationnement vélo
- 5.1.3. Capacité suffisante de stationnement vélo
- 5.1.4. Proposition de places de stationnement aux organisations voisines Bonus

5.2 ACCÈS AU STATIONNEMENT VÉLO / PAGE 23
- 5.2.1. Cheminement vélo sur site sécurisé et comfortable

5.3 ÉQUIPEMENTS DE CONFORT / PAGE 24
- 5.3.1. Vestiaires
- 5.3.2. Casiers, espaces de rangement et autres équipements
- 5.3.3. Douches

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE

10 CRITÈRES :
- 3 obligatoires
- 7 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :
13

Pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es :
11 + 2 bonus

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE

1.1 Gouvernance

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **1.1.1 - Nomination d'une personne référente vélo sur le site** **Désignation d'une personne référente vélo** (qui peut être en charge du plan mobilité selon la taille de l'organisation) : • Elle est nommée formellement par la direction sur tout ou partie de son poste, • Elle est identifiable facilement par les membres du personnel. Son rôle : contribuer à l'élaboration, au pilotage et à l'animation de la politique mobilité vélo du site.	Validation si la personne est : - formellement nommée dans une fiche de poste / lettre de mission et ; - identifiable dans l'organisation *(coordonnées du service ou de l'équipe vélo sur l'intranet, signature des communications, etc).* **Pour les employeurs multisites**, un réseau d'ambassadeurs vélo (ou référent·es vélo locaux) doit être mis en place.
Obligatoire **1.1.2.A - Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic (étape 1)** **Réalisation d'un diagnostic mobilité** avec une partie spécifique au vélo : • datant de moins de 4 ans (5 ans pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es), • appréciant l'offre de transport existante (aménagements cyclables, intermodalité...) desservant le site, • donnant les parts modales des déplacements domicile-travail et si possible professionnels (estimées par questionnaire, suivi des frais ou de l'utilisation des véhicules, etc.).	Validation si le diagnostic mobilité : - date de moins de 4 ans, - identifie les services vélo (au moins les aménagements cyclables à proximité du site), - donne la part modale des déplacements domicile - travail à vélo. **Pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es** Validation si le diagnostic mobilité : - date de moins de 5 ans, - donne la part modale des déplacements domicile - travail à vélo.
Obligatoire **1.1.2.B - Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'action (étape 2)** **Elaboration d'un plan d'actions pro-vélo, datant de moins de 4 ans** (5 ans pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es). Ce plan d'action peut porter sur chacun des 5 champs du cahier des charges Employeur Pro-Vélo. L'outil proposé par la communauté Employeur Pro-Vélo peut être utilisé et servir de pièce justificative. *Par exemple : pilotage, communication, intervention d'un prestataire pour l'entretien ou mise à disposition de vélos, formation, stationnement.*	Validation si le plan d'action : - est établi depuis moins de 4 ans, - au moins 10 actions (réalisées ou à réaliser) y sont présentes avec un nom, un descriptif, un pilote, un suivi annuel des actions, une date. **Pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es** Validation si le plan d'action : - est établi depuis moins de 5 ans, - au moins 4 actions (réalisées ou à réaliser) y sont présentes avec un nom, un descriptif, un pilote, un suivi annuel des actions, une date.
1.1.2.C - Développement d'une stratégie mobilité vélo : indicateurs (étape 3) **Bilan du plan d'action (actions réalisées/prévues sur les 12 derniers mois).** Suivi de plusieurs indicateurs sur l'usage du vélo. Les indicateurs choisis doivent être cohérents avec les actions mises en place. Ils doivent permettre de mesurer les biais de pratique du vélo au sein de l'organisation (*ex: différence de pratique entre femmes et hommes*).	Suivi d'au moins (>=) 3 indicateurs *(valeurs datant de moins 3 ans)* : **+ 1 pt** Bilan du plan d'action au cours des 12 derniers mois : **+ 1 pt** Mise en place d'un indicateur visant à mesurer les biais de pratique *(ex : différence de pratique entre femmes et hommes)* : **+ 1pt** **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
1.1.2.D - Développement d'une stratégie mobilité vélo : budget (étape 4) • **Suivi des dépenses en faveur du vélo.** • **Programmation d'un budget** (équipements, formation, temps passé, interventions, incitations financières...) destiné spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de mobilité vélo et de son plan d'action.	Suivi des dépenses consacrées au vélo dans les 12 derniers mois : **+ 1 pt** Budget programmé pour l'année en cours ou à venir : **+ 1 pt** Budget pluriannuel : **+ 1 pt** **Note maximale : 3**
1.1.3 - Détermination d'un objectif réfléchi de part modale vélo **Détermination d'un objectif de progression de la part modale vélo** (nombre de salarié·es déclarant le vélo comme mode de déplacement principal/ effectif moyen du site sur leur trajet domicile/travail), datant de moins de 3 ans, en tenant compte : • du potentiel exprimé dans le plan de mobilité (décliner au niveau du site pour les audités appartenant à un groupe ou multi-sites), • des objectifs des collectivités locales du territoire d'implantation de l'organisme (si existant).	Objectif quantifié de progression de part modale vélo défini et justifié : **1 pt** **Note maximale : 1**
1.1.4 - Engagement de la direction en matière de mobilité vélo La direction valorise au moins annuellement l'usage du vélo, et certains de ses membres (responsable de site, membres des COMEX ou CODIR, managers, etc.) montrent l'exemple en se déplaçant régulièrement à bicyclette.	Une action de communication pour valoriser l'usage du vélo par un ou plusieurs membres de la direction au cours des 12 derniers mois : **+ 1 pt** Déplacements réguliers d'au moins 1 membre de la direction à vélo *(au moins 2 fois / semaine en moyenne au cours des 12 derniers mois)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**
1.2 Pouvoir d'influence	
1.2.1 - Communication externe pro-vélo **Actions de communication externe sur l'engagement pro-vélo de l'organisation** (article de presse, communiqué sur le site internet, témoignages, etc), datant de moins de 12 mois.	Témoignage externe sur la démarche interne pro-vélo dans les medias, sur les réseaux sociaux, dans un webinaire ou une newsletter de moins de 12 mois *(ex : auprès d'autres sites de son groupe ou secteur d'activité)* : **+ 0,5 pt** Affichage de l'engagement dans les offres d'emploi / de stage *(actuellement)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**

Critères	Consigne de notation
Bonus **1.2.2 - Pratiques d'achats pro-vélo** **Contribution au développement de l'entrepreneuriat à vélo** (achat de biens et services auprès de ce type d'entreprises privilégié, exigence formulée auprès des fournisseurs ou prestataires à utiliser le vélo dans le cahier des charges / la politique achat).	Recours régulier *(plusieurs fois pour la livraison, une collecte de déchets, pour une prestation de type artisanat comme la plomberie, etc.)* à des prestataires se déplaçant à vélo dans les 12 derniers mois : **+ 1 pt** Clauses spécifiques de promotion du vélo dans politique achat/RSE *(pratique actuelle en vigueur)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**
1.2.3 - Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes **Actions auprès de la collectivité pour promouvoir la solution vélo** (développement des pistes cyclables sécurisées notamment aux abords de l'organisation, suppression des ruptures modales, installation d'espaces de stationnement aux endroits pertinents, création des places pour les vélos dans les TER, etc.). **Implication dans un ou des réseaux d'entreprises du territoire** pour les sensibiliser. **Relation / partenariat avec le réseau associatif local pro-vélo**.	Force d'influence pro-vélo dans un ou des réseaux d'entreprises locales ou interne au groupe *(pilotage ou participation à un groupe de travail / club d'employeurs sur la mobilité vélo ou la mise en place du FMD, plaidoyer, etc.)* : **+ 1 pt** Démarches / échange / plaidoyer régulier *(au moins au cours des 12 derniers mois)* sur la mobilité auprès de la collectivité : **+ 1 pt** En relation / partenariat avec asso vélo locale *(échange ou action au cours des 12 derniers mois)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 3**

2. COMMUNICATION ET MOTIVATION

18 CRITÈRES :

- 1 obligatoire
- 17 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :
26

2. COMMUNICATION ET MOTIVATION

2.1 Information et sensibilisation

Critères	Consigne de notation
2.1.1.A. Existence d'un support ou guide centralisant les informations pro-vélo **Mise à disposition et promotion d'un support** (papier ou dématérialisé) centralisant les informations utiles pour se déplacer à vélo.	Rubriques sur intranet : **+ 0,5 pt** Mise à disposition d'un guide existant ou réalisé par l'employeur (guide des cyclistes du quotidien de la FUB par exemple) : **+ 1 pt** **Note maximale : 1,5**
2.1.1.B. Qualité et exhaustivité du contenu du support ou du guide centralisant les informations pro-vélo **Ce guide aborde des thèmes** comme la prévention contre le vol de vélos, les équipements à porter, le code de la route appliqué au cycliste, l'assurance, les bienfaits du vélo, les aides locales / nationales, une carte d'accès du site, les incitations financières.	**0,25 pt** accordé par thème couvert : - prévention vol des vélos, - équipements obligatoires / facultatifs, - code de la route appliqué au cycliste, - assurance, - bienfaits, - aides locales / nationales à l'achat ou l'entretien, - carte d'accès de l'entreprise et applications GPS, - incitations financières. **Note maximale : 2**
Obligatoire **2.1.2.A. Communications sur la mobilité vélo pour le personnel** **L'employeur communique sur 2 thématiques obligatoires :** • Bienfaits de la pratique du vélo (*exemples : bon pour la santé, gains économiques, etc.*), • Prévention des risques d'accidents à vélo (*exemples : entretien du vélo, communication sur l'importance des éclairages, équipements de protection, code de la route, conseils sur les comportements à adopter sur la chaussée, etc.*). *Exemples de pièces acceptées : mails, courriers, newsletter, communications sur réseaux sociaux, campagnes d'affichages, etc.)*	Validation si l'organisation a communiqué au cours des 12 derniers mois, sur les 2 thèmes obligatoires.
2.1.2.B. Communications sur la mobilité vélo pour les nouvelles personnes venant sur le site **Information systématique** des nouvelles personnes devant venir sur le site (suite à recrutement, pour réalisation de prestations régulières ou fournisseurs) sur la démarche pro-vélo, particulièrement sur les aides financières (pour les nouveaux salarié·es), les possibilités d'accès et de stationnement.	Thème vélo spécifiquement abordé avec à minima les possibilités d'accès et de stationnement du vélo *(concerne au moins 1 des 2 publics : nouvelles personnes embauchées, prestataires réguliers ; pour le public ou les clients se reporter au 2.3.1)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 1** *Note : les consignes de sécurité du site peuvent ne pas permettre un accès au stationnement pour les personnes extérieures.*

Critères	Consigne de notation
2.1.3.A. Communication sur l'intermodalité **Communication sur l'intermodalité** *(utilisation de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement, en particulier, le vélo + train, vélo + voiture garée en parking relais).* *Exemples : promotion de l'usage du vélo pliant en intermodalité avec le train ou covoiturage, partage d'une cartographie des transports en commun proposant des emplacements vélo, partage de témoignages de salarié·es se rendant sur leur lieu de travail en intermodalité, etc.*	Une communication sur l'intermodalité au cours des 12 derniers mois : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.1.3.B. Conseil personnalisé pour inciter au report modal **Conseil personnalisé ou en petit groupe (≤5) pour proposer des solutions permettant le report modal vers le vélo** (y compris intermodalité comprenant le vélo), et d'accompagner au changement. Cette prestation peut être externalisée. *Exemples : mentorat entre cycliste expérimenté et cycliste débutant, présentation d'applications d'itinéraire vélo, calcul d'économies et conseils de souscription de services de mobilité, accompagnement à vélo sur le trajet domicile-travail, etc.*	Au moins un·e salarié·e a bénéficié d'un conseil personnalisé au cours des 12 derniers mois : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.2 Motivation du personnel	
2.2.1. Création et animation d'une communauté pro-vélo **Organisation ou promotion par l'employeur d'un système d'échanges** (infos pratiques, bons plans, trajet sécurisé, équipements, etc.) **informatique** type salon de discussion et / ou physique par des rencontres régulières sur le vélo, entre membres du personnel se déplaçant ou souhaitant se déplacer à vélo.	Existence du système d'échanges : **+ 0,5 pt** Implication de la personne référente vélo *(animation ou modération)* : **+ 0,5 pt** Qualité du contenu : **+ 0,25 pt** par thème couvert *(max. 1 pt)* : - équipements, - aides financières et bons plans, - partage d'itinéraires, - mise en relation pour accompagnement sur un trajet, - entretien et mécanique, - concertation de la communauté pour contribuer au plan d'actions ou au plaidoyer auprès de la collectivité. **Note maximale : 2**
2.2.2.A. Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD) **Forfait Mobilités Durables mis en place** (ouvert aux CDI, CDD, intérimaires et montant déterminé) **ou en négociation et ouvert aux vélos.** **Important :** si l'employeur est public et son site se trouve dans une commune dont les transports en commun sont gratuits (voir liste ici), les critères FMD 2.2.2.A, B et C deviennent NON applicables en raison de l'impossibilité réglementaire de mettre en place le FMD (décrets 2020-1547 et 2020-1554). *Note : en période transitoire pour les sites concernés, l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) vaut FMD.*	Pas de FMD en vigueur ou absence de preuve de négociation : **0 pt** FMD en négociation : **1 pt** FMD en vigueur : **3 pts** **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
2.2.2.B. Suivi du FMD et conditions d'accès **Facilité des conditions d'accès** (simplicité des démarches à faire, renseignements et justificatifs à fournir). **Mise en place d'indicateurs de suivi** (ex : nombre de bénéficiaires du FMD utilisant le vélo, montant total versé au titre du vélo que l'on peut rapporter à l'effectif ou la part modale).	Justificatif simple *(attestation sur l'honneur ou charte, etc. Le versement du FMD sur présentation de factures d'achat ne permet pas d'obtenir ce demi-point)* : **+ 0,5 pt** Indicateurs de suivi en place *(au moins 1 spécifique au vélo, le nombre de bénéficiaires du FMD au global n'est pas suffisant)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**
2.2.2.C. Montant du FMD **Niveau du FMD (inférieur, égal ou supérieur au plafond défiscalisé).** *Voir https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd*	Montant < plafond d'exonération : **0,5 pt** Montant = plafond : **1,5 pts** Montant > plafond : **2 pts** **Note maximale : 2**
2.2.3. Autres incitations financières que le FMD **Proposition de mesures financières autres que le FMD ou complémentaires.** *Exemples :* *• Partenariat avec un acteur externe (réductions chez l'opérateur local vélo (type Veligo, Bicloo, Star, Métrovélo...) grâce à la signature d'un plan de mobilité avec la collectivité),* *• Prise en charge partielle ou totale de l'employeur :* *- sur de la location de vélo (3.2.1.A),* *- de matériel/ matériel (hors FMD),* *- de l'entretien,* *- de réparation (3.1.2.A),* *- d'une formation remise en selle (4.1).*	Partenariat avec un acteur externe *(réduction, bon d'achat ou prise en charge de dépenses vélo hors négocié avec un acteur externe (AOM, collectivité, vélociste, plateforme de vente en gros))* : **+ 0,5 pt** Prise en charge partielle ou totale par l'employeur de l'achat d'un vélo personnel, de l'entretien/réparation des vélos du personnel, des formations remise en selle, du vélo de fonction, etc. : **+ 1 pt** **Note maximale : 1,5** *Les incitations financières sont valables à la date de l'audit et pour au moins pour 12 mois.*

Ne concerne que les établissements recevant du public
2.3 Motivation du public accueilli / de la clientèle reçue selon l'activité de l'organisation évaluée

2.3.1. Existence d'informations pertinentes incitant les visiteurs, usagers ou clients à venir à vélo **Publication d'un plan d'accès à vélo** comportant par exemple : • les espaces de stationnement vélo, • les itinéraires ou pistes cyclables desservant le site, • les stations de vélos en libre-service. Ce plan peut être envoyé au préalable au public accueilli. **Mise à disposition de documentation sur le vélo** (mise en valeur, équipements, sécurité, cartes touristiques) sur le site internet et sur place (affichage, flyers). *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	Plan d'accès publié sur le site internet et/ou dans les documents promotionnels ou informatifs : **+ 0,5 pt** Envoi en amont du plan d'accès : **+ 0,25 pt** Document de sensibilisation pour le public/visiteur sur le site internet : **+ 0,25 pt** **Note maximale : 1**

Critères	Consigne de notation
2.3.2. Proposition d'incitations ponctuelles ou pérennes à l'utilisation du vélo par les visiteurs, usagers ou clients **Mise en place d'incitations financières ou animations** (bons de réduction, système de fidélité, loterie, jeux ou concours,...) pour encourager à l'usage du vélo. *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	Incitation financière temporaire ou présente au cours des 12 derniers mois : **0,5 pt** Incitation financière permanente *(ou renouvelée chaque année depuis au moins 3 ans)* : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.3.3. Possibilité d'un stationnement vélo pour les visiteurs, usagers ou clients **Proposition à la clientèle et tout public extérieur d'un stationnement vélo** présentant une ou plusieurs caractéristiques parmi : • au sein de l'organisation (à défaut sur l'espace public), • constitué de matériel qualitatif (préconisation : arceau attache cadre et roue), • situé dans un espace abrité, éclairé, propre et en bon état, sécurisé / surveillé, spacieux (permettant de manipuler et attacher le vélo librement), • proche de l'entrée (<50m). L'accès au stationnement du personnel peut convenir, à défaut d'espace dédié, à la clientèle. *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	- sécurisé / surveillé : **+ 0,5 pt** - abrité : **+ 0,5 pt** - attache cadre et roue : **+ 0,5 pt** - éclairé : **+ 0,5 pt** - spacieux : **+ 0,5 pt** - proximité entrée (<50m) : **+ 0,5 pt** - problème de propreté ou matériel cassé : **- 0,5 pt** **Note maximale : 3** *Note : si hébergement labellisé Accueil vélo : 3 pts automatiques, voir : https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo*
2.3.4. Présence d'outils de maintenance et / ou de matériel pour les visiteurs, usagers ou clients **Mise à disposition d'outils pour le public** (parmi : pompe, kit crevaison, jeu de clefs, pied d'atelier, dégraissant, huilant, antivols, etc.), possibilité de recharger batteries de VAE, prêt de matériel (sacs, sacoches, chariots, vélo cargo). *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	- pompe : **+ 0,5 pt** - autres parmi kit crevaison, jeu de clefs, recharge VAE, outils supplémentaires, prêt de matériel, etc. : **+ 0,5 pt** (Points attribués uniquement si équipements en état de fonctionnement) **Note maximale : 1** *Note : si hébergement labellisé Accueil vélo : 1 pt automatique, voir : https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo*

Critères	Consigne de notation
2.4 événément	
2.4.1. Organisation d'activités régulières en lien avec la mobilité vélo **Organisation d'activités pro-vélo plusieurs fois par an.** Hors celles prévues par les critères : réparation/entretien (3.1.2.A), formation (4.1), défi mobilité (2.4.2.A) et essai de vélo et d'équipements (3.2.2). *Exemples : petit-déjeuner, balade, conférence, stand de conseil, bourses d'échange aux vélos.*	Si réalisation annuelle de : - 1 activité : **1 pt** - 2 activités ou plus : **2 pts** *Ne comptent pas car déjà valorisés par d'autres critères : défi mobilité (2.4.2.A), réparation/entretien (3.1.2.A), formation (4.1), essai de vélo et d'équipements (3.2.2). Une activité complémentaire organisée pendant le défi peut être valorisée dans ce critère.* **Note maximale : 2**
2.4.2.A. Participation à un défi mobilité **Organisation ou participation à un défi mobilité annuel** pouvant se rattacher à un événement existant local ou national (semaine européenne de la mobilité ou du développement durable, défi régional, Mai à vélo, etc.).	Existence *(participation au cours des 12 derniers mois)* : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.4.2.B. Communication et bilan du défi mobilité **Communication avant et pendant le défi mobilité, indicateurs et bilan pour le site.** *Exemples : nombre de participants et participantes / bénéficiaires potentiels, nombre de km parcourus, émissions CO2 évitées, nombre de km en voiture évités, etc.*	Existence d'actions de communication avant, pendant et après le défi, avec indicateurs pour le site *(pour une participation au cours des 12 derniers mois)* : **1 pt** **Note maximale : 1**

3. SERVICES

7 CRITÈRES :
- 1 obligatoire
- 6 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :
11

Pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es :
9 + 2 bonus

3. SERVICES

3.1 Maintenance et réparation

Critères	Consigne de notation
3.1.1.A. Mise à disposition d'outils **Mise à disposition d'outils pour le personnel** (kit crevaison, pompe, jeu de clefs, pied d'atelier, dégraissant / huilant).	- kit crevaison et pompe : **+ 0,5 pt** - jeu de clefs : **+ 0,5 pt** - huilant/dégraissant : **+ 0,5 pt** - pied d'atelier : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 2** *Points attribués uniquement si équipements en état de fonctionnement.*
3.1.1.B. Présence d'un espace dédié à la réparation, maintenance **Espace disponible pour la maintenance des vélos par le personnel** (proche du stationnement, abrité, éclairé).	Dans/proche de l'espace de stationnement : **+ 0,5 pt** Confort *(abrité, éclairé)* et spacieux : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**
Obligatoire **3.1.2.A. Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel** **Intervention, au moins annuelle, sur place, sous forme de prestation classique ou d'atelier participatif d'autoréparation** (intervenant couvert par une assurance professionnelle), ou intervention hors site avec modalités définies d'enlèvement et de reprise des vélos du personnel (déplacement du prestataire ou apport du vélo par le bénéficiaire). *Note : un employeur peut réaliser lui-même cette intervention en interne si elle entre dans son domaine d'activité (exemple : magasin de vente et de réparation de vélo, usine d'assemblage de vélo) ou s'il dispose d'une compétence de réparation en interne (certifiée par une qualification ou une expérience significative, voir : https://employeurprovelo.fr/wp-content/uploads/2021/08/liste_des_qualifications_intervenant-services-techniques.pdf)*	Validation si au moins une intervention réalisée au cours des 12 derniers mois.
3.1.2.B. Nombre de cyclistes bénéficiaires des interventions **Comparaison du nombre annuel de bénéficiaires avec la capacité et la fréquence d'intervention du prestataire.**	Nombre de bénéficiaires *(au cours des 12 derniers mois)* / nombre de personnes venant à vélo *(part modale relevée dans le diagnostic)* : **1 pt** *Si nombre >= 25 % de la part modale (au moins 1 personne sur 4 venant à vélo a bénéficié de l'entretien).* **Note maximale : 1**

Critères	Consigne de notation
3.2 Flotte et essais de vélos	
3.2.1.A. Mise à disposition de vélos **Mise à disposition de vélos de fonction ou partagés** (avec maintenance au moins annuelle).	Mise à disposition de vélos : **+ 2 pts** *(un essai à durée limitée pendant 1 mois par exemple ne compte pas pour ce critère, il est à valoriser dans le critère 3.2.2)* Si vélos spéciaux *(pliant, cargo, adapté aux handicaps)* : **+ 0,5 pt** Suivi de l'utilisation régulière des vélos *(au moins 1 indicateur parmi nombre de bénéficiaires, nombre de trajets, kilométrage, durée)* : **+ 0,5 pt** Si pas de maintenance annuelle *(preuve au cours des 12 derniers mois)* : **- 1 pt** **Note maximale : 3**
3.2.1.B. Déplacements autorisés pour la flotte de vélos **Définition des types de déplacements autorisés** (domicile-travail, professionnels, pause méridienne) pour les vélos mis à disposition par l'employeur.	Si tous usages permis : **2 pts** *(cas particulier : une flotte dédiée aux déplacements professionnels pouvant être empruntée le week-end donnera droit à 2 pts)* Si non *(interdiction d'un motif de déplacement par exemple professionnels)* : **1 pt** **Note maximale : 2**
Bonus **3.2.2. Organisation d'essais de vélos et d'équipements** **Organisation d'essais de vélos et d'équipements** (au moins une fois par an).	1 essai au cours des 12 derniers mois obligatoirement ouvert à tout le personnel : **+ 1 pt** *(liste d'attente possible, essai ponctuel sur une journée ou plus long pendant 1 mois par exemple)* Si vélos spéciaux/adaptés *(pliant, allongé, handicaps, cargo)* : **+ 0,5 pt** Si tests vélos ET équipements *(parmi sacoches, casques, vêtements, antivols, etc.)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 2**

4. SÉCURITÉ

3 CRITÈRES :
- 2 obligatoires
- 1 complémentaire

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :
3

4. SÉCURITÉ

4.1 Formation à la conduite sécurisée du vélo

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **4.1. Formation à la conduite sécurisée du vélo** **Proposition d'une formation / sensibilisation (séances théoriques ou / et pratiques, e-learning, etc.) accessible à tout le personnel** (pratiquant ou non le vélo), pour améliorer la confiance et la sécurité lors des déplacements à vélo. Thèmes à aborder (1 ou plusieurs thèmes) : • code de la route appliqué aux cyclistes (signalisation, équipements), • positionnement sur la chaussée, • parcours de maniabilité sur piste ou/et en conditions réelles, • risques majeurs, • prise en compte des cyclistes par les conducteurs. La formation est assurée par un prestataire externe ou réalisée en interne (à condition que le formateur dispose d'une qualification figurant dans cette liste).	Validation si une formation a été réalisée au cours des 12 derniers mois sur au moins un des thèmes listés dans la définition.

4.2 Distribution gratuite d'un kit sécurité

4.2. Distribution gratuite d'un kit sécurité **Distribution d'un kit sécurité** : gestion (critères de choix, achat, suivi des stocks, attribution…), type de bénéficiaires, contenu (gilet haute visibilité / éléments réfléchissants, éclairage, casque, pince à vélo, antivol, etc.). *Notes :* • *conseils et tests sur les lumières (choix selon l'usage urbain ou rural, l'alimentation...),* • *niveau d'éclairage réglementaire minimum 10 lux à l'avant et 5 lux à l'arrière,* • *test d'antivols.*	Existence du kit à disposition sur demande *(minimum 3 équipements parmi la liste donnée en définition)* : **+ 1 pt** Kit distribué de façon proactive *(communication spécifique, action terrain, etc.)* : **+ 1 pt** Qualité/durabilité des équipements du kit *(au moins 1 équipement concerné)* : **+ 1 pt** **Lumières étanches et avec batterie rechargeable* **Gilet réfléchissant sans bandes autoaggripantes (fermeture éclair, boucles d'attache à privilégier...)* **Antivol niveau au moins 1 roue aux tests FUB* **Pince pantalon auto-enroulante* **Note maximale : 3**

4.3 Analyse des risques et accidents

Obligatoire **4.3. Suivi des risques et des accidents** **Modalités de réalisation de l'identification des risques et lieux selon les types d'usage (trajet domicile/travail, déplacements professionnels) et l'environnement du site ainsi que le suivi des accidents** (à minima au cours des 12 derniers mois) et l'élaboration de mesures de prévention (le vélo doit être spécifiquement analysé dans le cadre de l'obligation légale portant sur la sécurité au travail, voir article L. 4121-1 et suivants du Code du travail).	Validation si : - un suivi annuel de l'accidentologie vélo est mis en place, - des mesures spécifiques pour prévenir le risque d'accident à vélo sont inclus dans le DUERP et le PAPRIPACT.

5. ÉQUIPEMENTS

8 CRITÈRES :

- 1 obligatoire
- 7 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :

13

Pour les employeurs de 6 à 49 salarié·es :

12 + 1 bonus

5. ÉQUIPEMENTS

5.1 Stationnement vélo

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **5.1.1. Présence d'un espace de stationnement** **Présence d'un espace de stationnement avec des équipements qui permettent d'attacher le cadre et la roue avant des vélos.** Voir le *guide « Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé »*. *Pour les organisations ne disposant pas d'espace suffisant sur leur site ou n'étant pas décisionnaire (locataire, site multi-occupants, etc.), le stationnement peut être situé sur la voie publique (<100 mètres) ou sur le site d'une organisation voisine. À défaut, l'employeur doit avoir entrepris des démarches répétées en vue d'obtenir un stationnement (courriers au syndic ou à la collectivité).*	Validation si : - existence d'un espace de stationnement avec au moins un arceau permettant l'attache du cadre et d'une roue avant avec un antivol en U à un support fixe sur le site, - ou sur l'espace public *(à moins de 100 mètres de l'entrée du site),* - ou sur le site d'une organisation limitrophe ou en face, - en cas d'impossibilité, preuve d'au moins 2 démarches dont 1 dans les 12 derniers mois *(courrier syndic, collectivité ou entité responsable ; commande passée de matériel et emplacement défini).* *Pour un site avec plusieurs bâtiments, ces caractéristiques sont à rechercher pour l'espace de stationnement du bâtiment principal.*
5.1.2. Qualité et confort du matériel de stationnement vélo **L'espace de stationnement vélo présente des caractéristiques qualitatives** parmi : • abrité, • éclairé, • proche (<50m pour un équipement du site), • sécurisé, • spacieux (permettant d'attacher des vélos de grand gabarit type cargo). Voir le *guide « Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé »*.	Abrité : **+ 1 pt** Éclairé : **+ 0,5 pt** Proximité entrée du lieu de travail (<50m) : **+ 0,5 pt** Sécurisé : **+ 0,5 pt** Au moins 10 % des emplacements sont réservés aux vélos cargo : **+ 0,5 pt** Présence de pinces roues : **- 0,5 pt** Si espace sale, dégradé *(porte, équipements cassés, etc.)* : **- 0,5 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, ces caractéristiques sont à rechercher pour l'espace de stationnement du bâtiment principal.* *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
5.1.3. Capacité suffisante de stationnement vélo **Corrélation entre le nombre de places vélo proposées et le taux d'utilisation avec relevé de la fréquentation** (en particulier printemps / été pour surveiller une éventuelle saturation).	Capacité de stationnement vélo : *nombre de places/effectif* >= 10 % de l'effectif : **1 pt** >= 15 % de l'effectif : **2 pts** > 20 % de l'effectif : **3 pts** *L'effectif comprend tous les salarié·es présent·es sur le site (dans tous les bâtiments si le site en comporte plusieurs).* Si saturation observée mais sans décision d'agrandissement *(ou absence de procédure d'observation de la fréquentation)*: **- 1 pt** *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**
Bonus **5.1.4. Proposition de places de stationnement aux organisations voisines** **Proposition de places dans l'espace de stationnement vélo aux organisations voisines** (mutualisation, proposition ponctuelle en cas de travaux ou difficultés). *Note : cette situation peut se rencontrer en particulier dans le cas de bureaux partagés, de sites en location, de zones à forte contrainte d'espace.*	Existence : **1 pt** *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 1**

5.2 Accès au stationnement vélo

5.2.1. Cheminement vélo sur site sécurisé et confortable **Accessibilité cyclable à l'espace de stationnement vélo du site :** • sécurisée : entrée dédiée / séparée du flux de voitures et piétons, pente, qualité du revêtement, signalisation, marquage ou protection des cheminements cycliste, • confortable : absence d'obstacles tels que l'obligation de mettre pied à terre (hors porte du local vélo), présence de sas, ascenseur, portes manuelles, marches, etc.	Signalétique horizontale et verticale en place : **+ 1 pt** Séparation de la voie ouverte aux véhicules motorisés a minima par une bande cyclable de l'entrée du site jusqu'au stationnement vélo : **+ 1 pt** Si moins de (<=) 2 obstacles pour arriver au stationnement *(1 barrière ou 1 portail maximum en plus de la porte du local vélo)* : **1 pt** Si pente > 5,7° (10 %) : **- 0,5 pt** *(mesure de la pente au moyen d'une appli sur smartphone ou d'un appareil dédié de type inclinomètre numérique)* *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
5.3 équipements de confort	
5.3.1. Vestiaires **Existence de vestiaires** (au sens espace dédié préservant l'intimité) utilisables par le personnel.	Existence : **0,5 pt** Si possibilité de faire sécher des affaires *(patères, cintres,...)* : **+ 0,5 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence du vestiaire dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**
5.3.2. Casiers, espaces de rangement et autres équipements **Présence d'espaces sécurisés permettant de ranger des affaires pour l'usage du vélo** (casque, vêtements, sacoches, etc.).	Existence *(casier ou armoire dédié au rangement d'affaires dans vestiaires, espace de stationnement ou espace de travail)* : **1 pt** Si nombre insuffisant *(moins d'1 casier pour 4 places vélo si stationnement en propre, ou moins de 25 % de la part modale si le site n'a pas de stationnement en propre)* ou saturation sans décision d'augmentation : **- 0,5 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence des casiers dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**
5.3.3. Douches **Utilisation possible de douche** par le personnel venant à vélo.	Existence d'au moins une douche : **1 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence de la/les douche(s) dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**

CAHIER DES CHARGES

LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO

FUB
le vélo au quotidien

CYCLE FRIENDLY
EMPLOYER
CERTIFICATION